



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2022-539  
AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-457 du 21 décembre 2022 portant autorisation de pose d'un échafaudage fixe avec tunnel, au droit du 24 bis rue du Maréchal Leclerc, côté quai de la République, du 31 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus ;

VU l'arrêté municipal n°2022-518 du 22 décembre 2022 portant réservation de deux places de stationnement au droit du 13 quai de la République pour stockage de matériaux de chantier du 2 au 6 janvier 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** la demande de la Société EMA, sise 16 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne 77420 relative à une prolongation de l'occupation du domaine public en raison de la continuité des travaux de ravalement jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : pose d'un échafaudage fixe d'une emprise au sol sur trottoir de 18m<sup>2</sup> avec tunnel pour piétons,
- Lieu de permission : au droit du 24 bis rue du Maréchal Leclerc, côté quai de la République (n°13),
- Durée : 7 jours, du samedi 21 janvier au vendredi 27 janvier 2023 inclus,
- Réservation de 2 places de stationnement au droit du 13 quai de la République, pour le stockage de matériaux de chantier,
- Durée : 7 jours, du samedi 7 janvier au 2 au vendredi 13 janvier 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de **175,82 €** au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par la Société EMA responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et la Société EMA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La Société EMA.

Fait à Saint-Maurice, le 5 janvier 2023

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michel BUDARCI  
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....  
Publié ou notifié

le .....

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

